

**AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE  
À ENREGISTREMENT**

**SARL VAN MAELE  
LA GLORIETTE  
2 BIS ROUTE DE MORCOURT  
02100 ROUVROY**

La SARL VAN MAELE, dont le siège est à ROUVROY (Aisne), La Gloriette, 2 bis route de Morcourt, souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Hameau de Boukincamp » (référence cadastrale, section ZD, parcelle n°38) sur le territoire de la commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

Cette activité, soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 4 mai 2022 et complétés le 5 décembre 2022. Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/004 du 12 janvier 2022, une consultation du public du jeudi 16 février 2023 au jeudi 16 mars 2023 inclus dans la commune d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie d'ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – ISDI BOUKINCAMP - ETAVES-ET-BOCQUIAUX »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

À Laon, le **13 JAN. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de pôle,



Jenny POIRETTE